

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
28/02/2019

Dossier complet le :
28/02/2019 19/04/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0069

1. Intitulé du projet

Régularisation du prélèvement de la source des Fontaniers pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme VIAUD, Président

RCS / SIRET

2 1 0 6 0 0 6 9 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE).	b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils. Le volume annuel maximum de prélèvement est de 2 600 000 m ³ .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SIEF exploite depuis 1944 la source des Fontaniers en complément permanent à la source du Foulon, toutes deux situées sur le bassin amont du Loup (aquifère calcaire karstique).

La quasi-totalité de la capacité de la source des Fontaniers est capté, toutefois le prélèvement cumulé des 2 sources ne dépasse pas le droit d'eau de 300 l/s autorisé sur la source du Foulon par la Loi Foulon de 04/08/1885 (200 l/s) et le Décret Ministériel du 03/06/1949 (ajout de 100 l/s).

Le prélèvement à la source des Fontaniers a été autorisé temporairement par un arrêté de 09/08/44 qui n'était applicable que quelque mois.

Le SIEF souhaite régulariser le prélèvement aux Fontaniers, d'un volume annuel maximum de 2 600 000 m³, en sus de conserver et d'utiliser pleinement son droit d'eau de 300 l/s sur la source du Foulon.

4.2 Objectifs du projet

Le SIEF compte 9 communes adhérentes, dont la ville de Grasse, ce qui représente un bassin démographique de plus de 90 000 habitants. Les besoins en eau actuels du SIEF sont de 35 967 m³/j en moyenne et de 64 734 m³/j en pointe.

Le droit d'eau de 300 l/s, qui est appliqué actuellement sur le prélèvement cumulé de ses 2 ressources, limite la production à 25 920 m³/j. Afin de satisfaire la demande, le SIEF complète sa production par des achats d'eau au SICASIL à hauteur de 300 l/s maximum, dont les ressources en eau sont situées sur le bassin amont du Loup (canal du Loup) et le bassin de la Siagne (canal de la Siagne).

A long terme, les besoins en eau du SIEF ont été évalués à 43 301 m³/j en moyenne et 73 230 m³/j en pointe.

En régularisant le prélèvement aux Fontaniers, le SIEF souhaite donc augmenter sa production et diminuer ses achats d'eau au SICASIL, qui exploite pour partie les ressources en eau du même bassin du Loup.

L'arrêté préfectoral n°2014-25 fixe un débit réservé dans le Loup en aval des prises d'eau de Bramafan qui concerne à la fois le SIEF et le SICASIL : en moyenne annuelle : 270 l/s / en débit instantané : 150 l/s entre le 16 juillet au 15 octobre et 310 l/s le reste de l'année. Ces débits réservés sont supérieurs aux débits biologiques déterminés par l'étude volume prélevable du Loup (Département 06 / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse). Ils seront maintenus dans le cadre de la régularisation du prélèvement aux Fontaniers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le captage des Fontaniers existe depuis 1944. Il n'y a pas d'autres travaux à effectuer.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le prélèvement de la source des Fontaniers n'excédera pas le volume annuel maximum de 2 600 000 m³. Ce volume correspond au maximum annuel prélevé ces 10 dernières années, sur la base des données de comptage fournies par le SIEF.

Ce volume intègre la quasi-totalité de la capacité de production de la source, si l'on fait abstraction du débit de surverse qui demeure faible sur l'année (la surverse ne s'opère qu'à des débits supérieurs à 100 l/s).

D'après les données de comptage, hors surverse, le débit moyen de la source est de 70 l/s, le débit maximum prélevé est de 140 l/s et le débit d'étiage est de 40 l/s.

En parallèle, la source du Foulon sera exploitée à 300 l/s maximum, conformément à son droit d'eau. Le cumul des 2 ressources atteindra donc au maximum 440 l/s, uniquement en période de hautes eaux (novembre à mai). En effet, en période d'étiage (juillet à octobre), le débit naturel cumulé des 2 ressources atteint tout juste 300 l/s.

Les achats d'eau complémentaires auprès du SICASIL diminueront donc en période de hautes eaux et seront maintenus en période d'étiage.

Une analyse détaillée des débits de prélèvement au regard des débits naturels des ressources est fournie en annexe 7.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Avec un volume d'eau annuel maximum de 2 600 000 m³, le prélèvement réalisé à cette source rentre dans le champ d'application de la nomenclature du Code de l'Environnement dans la rubrique : 1.1.2.0.1° :

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)

Le prélèvement est soumis à Autorisation au titre du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume annuel maximum	2 600 000 m ³

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

La source des Fontaniers est située en rive droite du Loup, au lieu-dit "les Fontaniers" sur la commune de Cipières.

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 27' 59" 427 Lat. 43° 77' 50" 854

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 n°930012597 "Hautes gorges du Loup"
En zone de montagne ?	☒	☐	Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional "Préalpes d'Azur"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site classé "Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le captage est situé au sein du site Natura 2000 FR9312002 (ZPS) « Préalpes de Grasse », Directive Oiseaux, et au droit du site Natura 2000 FR9301571 (ZSC) « Rivière et gorges du Loup », Directive Habitats.
D'un site classé ?	☒	☐	A l'intérieur du site classé "Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le prélèvement s'effectue gravitairement à l'une des émergences d'un aquifère carbonaté karstique du bassin amont du Loup, identifié dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 comme la masse d'eau souterraine FRDG165 « Massif calcaire Mons-Audibergue ».
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il s'agit du captage gravitaire d'un exutoire de l'aquifère.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'EVP du Loup fait état d'une absence de déséquilibre significatif entre les prélèvements, les débits du Loup et ses fonctionnalités biologiques sur son bassin amont. Pendant la période d'étiage (juillet à octobre), la totalité du débit naturel des Fontaniers et du Foulon est déjà prélevée actuellement, puisque le cumul à cette période atteint tout juste 300 l/s. L'augmentation du prélèvement Foulon+Fontaniers se fera en période de hautes eaux (novembre à mai) lorsque le QMNA5 influencé du Loup est bien supérieur aux débits biologiques. De plus, le débit réservé dans le Loup en aval des prises d'eau sera maintenu. Voir analyse détaillée en annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La régularisation du prélèvement n'aura pas d'impacts sur l'habitat du barbeau méridional et du blageon pour les raisons citées ci-dessus.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le réseau d'adduction et de distribution du SIEF dispose d'un nombre important de compteurs permettant de comptabiliser les volumes produits et distribués mais aussi de rechercher les fuites (sectorisation). La source des Fontaniers est équipée d'un débitmètre télétransmis de production, et un nouveau compteur sera prochainement mis en place pour mesurer le débit de surverse.

Le SIEF s'est engagé au Plan de Gestion de la Ressource en Eau en cours d'élaboration sur le bassin du Loup, qui vise à mettre en place des actions d'économie d'eau, d'amélioration des rendements des réseaux et d'interconnexions des réseaux.

Le SIEF a mené une étude stratégique sur la gestion du canal du Foulon qui s'est conclue par un programme de travaux qui a été engagé courant 2017 afin de réduire les pertes d'eau, dans un premier temps sur le réseau primaire, et à plus long terme sur le réseau secondaire du canal du Foulon. Ce programme prévoit également de densifier les dispositifs de comptage afin de renforcer le suivi des pertes sur le réseau secondaire. La maîtrise des volumes prélevés et la diminution des pertes du réseau contribueront à ne prélever que les volumes satisfaisant la demande en eau du périmètre du SIEF.

L'augmentation de sa propre production permettra de diminuer les achats d'eau complémentaires au SICASIL, qui exploite pour partie les ressources en eau du même bassin du Loup.

Le débit réservé en aval des prises d'eau du bassin amont du Loup sera maintenu.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de régularisation des Fontaniers devrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- L'EVP du Loup fait état d'une absence de déséquilibre significatif entre les prélèvements, les débits du Loup et ses fonctionnalités biologiques sur son bassin amont.
- L'incidence en période d'étiage sera nulle puisque la totalité des débits du Foulon et des Fontaniers est déjà prélevée actuellement. L'augmentation des prélèvements ne sera effective qu'entre novembre et mai, période où le Loup affiche des QMNA5 mensuels influencés bien supérieurs aux débits biologiques (700 à 1300 l/s).
- Le débit réservé en aval des prises d'eau du bassin amont du Loup sera maintenu.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : analyse détaillée des débits prélevés

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à



Signature

le Président

Jerôme
Jérôme VIAUD

